## SORT DES ALLEMANDS APRES LA PREMIERE GUERRE MONDIALE

L'immigration allemande dans le Haut-Rhin est ancienne. Elle s'est accélérée lorsque l'Alsace a été rattachée à l'Allemagne en vertu du traité de paix franco-allemand de Francfort de mai 1871.

Dès la signature de l'armistice le 11 novembre 1918, des Allemands, notamment des fonctionnaires, ont quitté volontairement le Haut-Rhin pour retourner en Allemagne. Ceux qui sont restés sont passés devant des commissions de triage, qui pouvaient prononcer l'expulsion. Les archives des commissions de triage du Haut-Rhin n'existent plus. Des listes d'Allemands partis volontairement ou expulsés existent dans le fonds du Tribunal régional (aujourd'hui Tribunal de Grande Instance) de Colmar, sous la cote provisoire AL 40882; n'y figurent que les Allemands qui résidaient dans les arrondissements de Colmar, Guebwiller et Ribeauvillé.

Après la guerre, des Allemands partis volontairement ou expulsés ou démobilisés en Allemagne ont saisi les autorités françaises de demandes de retour en Alsace, notamment pour rejoindre leur famille; souvent aussi c'est l'épouse qui demande à ce que son mari puisse revenir; des Alsaciennes qui ont suivi leur mari allemand de l'autre côté du Rhin ont demandé des permis de séjour temporaire pour rendre visite à de la famille en Alsace. On peut ainsi savoir où les personnes parties ont établi leur domicile en Allemagne. Se reporter à 8 AL 2, p. 8-9.

De nombreux Allemands ont pu rester en Alsace, notamment ceux qui avaient un conjoint d'origine alsacienne. Se reporter au guide « ancêtre étranger ».

Les biens (biens immobiliers, mobilier de valeur, parts de sociétés, etc.) des Allemands ont été placés sous séquestre. Pour les Allemands qui résidaient dans les arrondissements de Colmar, Guebwiller et Ribeauvillé dans le Haut-Rhin et dans l'arrondissement de Sélestat dans le Bas-Rhin: voir 74 AL 2, affaires civiles Q. Pour ceux qui résidaient dans les arrondissements d'Altkirch, Mulhouse et Thann: voir 75 AL 2, affaires civiles Z. Voir aussi les archives de la Cour d'Appel (76 AL 2).

Des Allemands ont également été expulsés en 1922, en application des mesures de rétorsion prises à la suite des manquements de l'Allemagne à ses obligations de réparation. Certains sont ensuite revenus dans le Haut-Rhin. Se reporter au guide « ancêtre étranger ».